

De la Commune d'EMERCHICOURT
Séance du 11 juin 2010

Nombre de conseillers

En exercice 15

Présents 14

Votants 14

Absents 1

Exclus

L'An Deux Mille Dix, le 11 juin à 19 heures.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur LOUBERT MICHEL, Maire.

Etaient présents :

Mesdames HOMMERIN Eliane - BIHANIC Thérèse-Marie - SUM Michèle - LECURU Nathalie.

Messieurs LOUBERT Michel - MIDAVAIN Jean-Marc - ROUSSEL Régis - DUFOUR Ambroise - MALAQUIN Alain - HERBIN Gérard - DUROSIER Albert - DAMS Gonzague - BARDIAUX Jean-Michel - DUMONT Jean-Philippe

Absents excusés :Absent :

Monsieur SILVAIN Vincent

Date de convocation :
7 juin 2010

Monsieur Jean-Michel BARDIAUX a été nommé secrétaire.

Date d'affichage :
7 juin 2010OBJETVœux : Motion contre la
Réforme territoriale

Il est proposé au vote de l'assemblée la motion contre la réforme territoriale suivante :

Le projet de réforme des collectivités territoriales est en cours d'examen par le Parlement.

Certaines des dispositions de ce projet de réforme affectent directement les Communes et les conditions dans lesquelles celles-ci réalisent, sur leur territoire, les projets destinés à répondre aux besoins des citoyens.

Si le projet de réforme était adopté en l'état, une majeure partie de ces projets ne pourraient plus, à l'avenir, bénéficier de financements croisés. En effet, le projet de loi en cours d'examen par le Parlement limiterait cette pratique aux seuls projets de grande envergure, et la subordonnerait à la capacité financière du maître d'ouvrage.

Ainsi, sous prétexte de simplifier l'organisation du paysage institutionnel français, le projet du gouvernement vise à instaurer des règles d'encadrement des financements publics d'une grande rigidité. Dans ces conditions, il est difficile de croire que les départements pourront assumer leur rôle de garant des solidarités en direction des Communes.

Aux effets de la suppression de cette clause, s'ajoutent ceux des déséquilibres territoriaux que ce projet de réforme génère. En réservant à des établissements publics métropolitains une part non négligeable des ressources publiques, le projet de réforme risque inéluctablement de créer des inégalités entre ces nouvelles entités et les autres niveaux de collectivités.

Le projet gouvernemental porte une atteinte sévère à l'autonomie locale en privant les collectivités de compétences institutionnelles et fiscales, dont certaines pourtant reconnues constitutionnellement.

Le projet gouvernemental réaménage la clause de compétence générale : pure hypocrisie cependant si les moyens financiers ne sont pas associés aux capacités d'intervention des collectivités.

Nos associations d'élus sont fermement opposées à la création du conseiller territorial et aux modes de scrutin qui lui sont associés, qui font fi de la parité, de la représentativité des territoires et de la diversité des habitants.

Nous en exigeons le retrait : les collectivités locales sont le moteur de la vitalité de notre pays : véritables « amortisseurs des crises », elles protègent nos concitoyens dans leurs besoins par des services publics dynamiques. Elles constituent le principal soutien aux secteurs culturels, sportif et associatif ; enfin, elles sont la clef de voûte du développement économique des territoires et de la création d'emplois de proximité.

Réalisant 73% de l'investissement public, les collectivités ont un rôle prépondérant dans l'économie nationale. 800 000 emplois dépendent directement ou indirectement de la commande des collectivités.

La suppression de la taxe professionnelle, la baisse des dotations, le report des charges de l'Etat sur les différentes collectivités alors que celles-ci n'ont pratiquement plus d'autonomie fiscale programment l'asphyxie financière des collectivités et l'aggravation des inégalités entre les territoires. C'est la traduction d'une recentralisation autoritaire des pouvoirs au détriment de la démocratie.

Ce processus de centralisation obère les possibilités d'actions diversifiées des collectivités. Il condamne les fortes capacités de relance dont les collectivités sont porteuses.

Le Conseil Municipal,

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, de voter la motion contre la réforme territoriale.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire.

Michel LOUBERT.